

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°63/2026

OBJET : Réglementation de la circulation sur la RD 901- Route de Conques- village de Pont-les-Bains.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

VU la demande présentée par l'entreprise Colas ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de la réalisation de travaux pour rabotage et enrobé de chaussée ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 – Durant 2 jours sur la période 26 mai au 29 mai 2026 et durant 4 jours sur la période du 2 juin au 12 juin 2026 hors samedi et dimanche, la circulation sur la RD 901 sera interdite de 7h45 à 18h à tous véhicules sauf véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par Rodez -RD 840-Saint Christophe -RD 962- Marcillac Vallon-Pont-les-Bains ; (plan joint)

ARTICLE 2 – Durant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 3 – La signalisation sera mise en place par l'entreprise Colas en concertation avec les services du département ;

ARTICLE 4 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, et les services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 11 mai 2026.


Le Maire,
Olivier BRU

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.